

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2026-031

Séance publique du mercredi 11 mars 2026 à 18h00.

**Classement dans le domaine
public du réseau d'eau potable et
d'eaux usées du lotissement le
Clos Beauregard à Villerest**

LE PRESIDENT CERTIFIE :

EAU POTABLE

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 28 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Daniel CORRE, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Gilbert GRATALOUP, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Séverine PRAS, Stéphane RAPHAEL, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Sébastien ALLIER, Georges BERNAT, Romain BOST, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Didier DEMARCHELIER, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Thierry NIGAY, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO, HELENE VAGINAY.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté inter préfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024.01/04/3.1 du 22 janvier 2024 de la commune de Villerest ;

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la commune de Villerest a autorisé la construction d'un ensemble immobilier composé de 12 lots, lotissement le Clos Beauregard , 200 chemin Beauregard ;

Considérant que l'aménageur a réalisé les travaux de construction des voies et équipements communs en 2016 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a procédé à la réception des travaux relatifs à la création de réseau eaux usées et leur parfait achèvement, après travaux de finition (enrobés) ;

Considérant que la commune de Villerest a été sollicitée par les colotis du lotissement pour le classement dans le domaine public communal des voies assurant la desserte à l'intérieur de l'ensemble immobilier ;

Considérant que la commune de Villerest a accepté d'engager la procédure de classement de ces voies par délibération municipale du 22 janvier 2024 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau, doit tirer les conséquences de ce classement des voies et étudier le classement des réseaux et ouvrages annexes ;

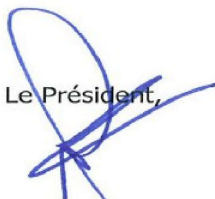
Considérant qu'il convient de fixer la liste des parcelles le cas échéant et équipements concernés ainsi qu'autoriser l'accomplissement des démarches nécessaires ;

Considérant qu'il est proposé de procéder au classement du réseau eaux usées et du réseau d'eau potable ainsi que des ouvrages annexes (regards de visite et branchements) tels que reportés sur le plan de récolement ci-joint.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Approuver le classement des réseaux eaux usées et d'eau potable ainsi que les ouvrages annexes du lotissement le Clos Beauregard situé sur la commune de Villerest, 200 chemin Beauregard dans le domaine public de Roannaise de L'eau ;
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

Roanne, le 16 mars 2026

Le Président,

Daniel FRECHET

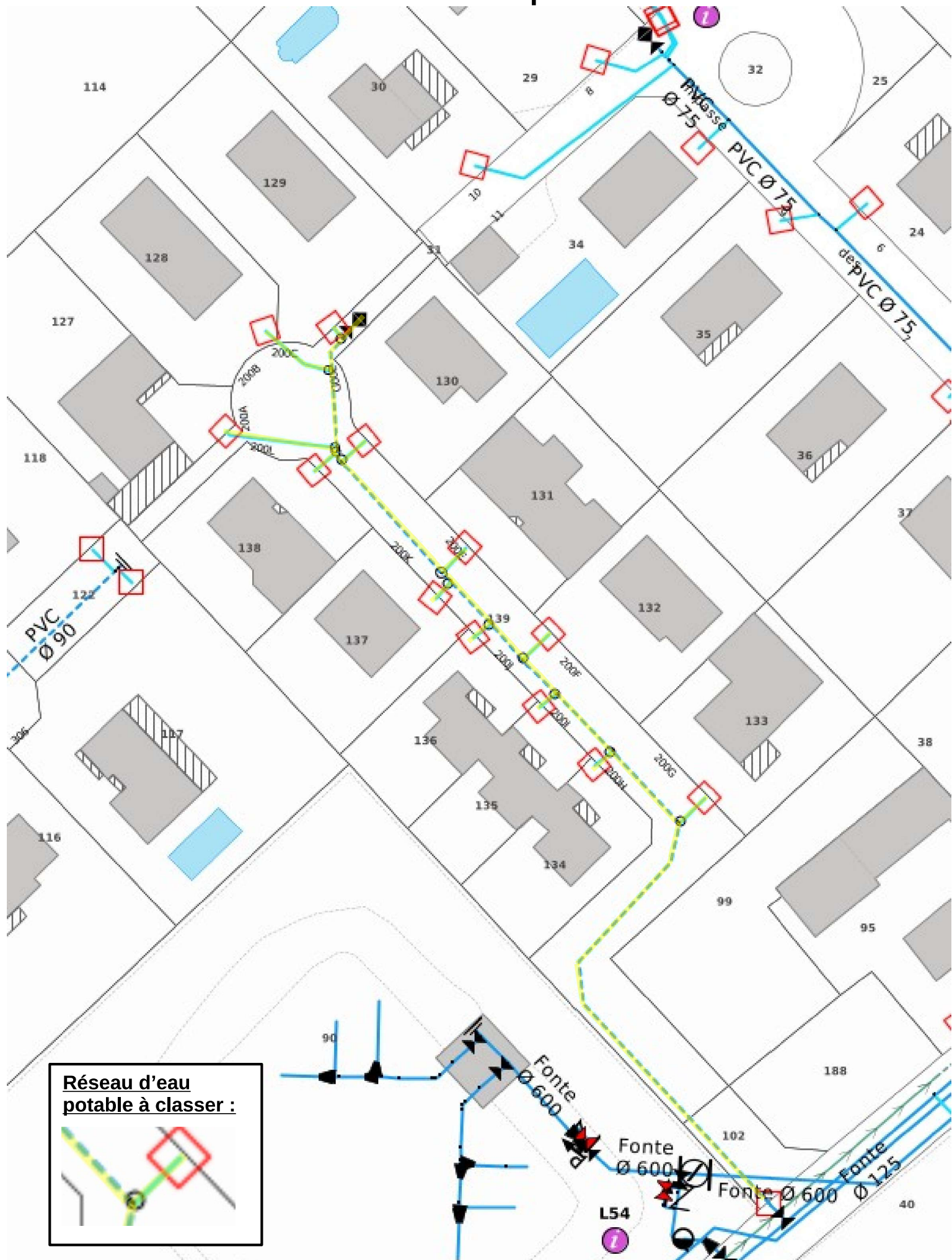
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 17 mars 2026

Le Président

VILLEREST, Le Clos Beauregard

Réseau d'eau potable



Réseau d'eaux usées



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
LA LOIRE

Séance publique du 22 janvier 2024

COMMUNE DE
VILLEREST

N° 2024.01/04/3.1

OBJET :

CLASSEMENT
VOIRIE

200 CHEMIN
BEAUREGARD

Le Maire certifie :

que la convocation de tous les membres en exercice du Conseil Municipal a été faite le 16/01/2024.

que le nombre des membres en exercice au jour de la séance était de 27, sur lesquels il y avait 19 membres présents, à savoir :

Présents : P.PERRON, C.LATTAT, F.MUZEL, A.MARCUCCILLI, B.DURAY, JC. LAPIERRE, G. TRAMBOUZE, JP. PALLOT, P.COUTAUDIER, C.BOIZET, G.VIGANNE, JP.HEYBERGER, P.COUTURIER, F.HAMYS, D.GEAY, F.DUFOUR, DB.STRZELCZYK (arrivée à 18h51), A.PERE, C.ROCHE

Absents : F.AYADENE, L.DIREITO B.FERNANDES, M.LABOUYRIE, JF.CHENAUD, C.WATEL, A.VALET, J.BOISSET

Secrétaire élu pour la durée de la session : F.MUZEL

A l'ouverture de la séance, M. le Maire a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
F.AYADENE	C.LATTAT
M.LABOUYRIE	P.COUTURIER

Monsieur Jean-Pierre PALLOT, Adjoint au Maire délégué à la Voirie et à l'Eclairage public présente le rapport suivant à l'assemblée :

Le lotissement « Le Clos de Beauregard », situé 200 chemin Beauregard a été autorisé le 25 juin 2014. Il comporte 12 lots dont 3 appartiennent à l'établissement public OPHEOR.

Par un courrier en date du 14 septembre 2022, transmis en mairie en 2023, l'ensemble des propriétaires sollicitent le classement de la voirie dans le domaine public communal, à savoir les parcelles cadastrées section BM n°102 et n°139, d'une superficie respective de 132 m² et 1290 m².

Etant donné l'enjeu de cette opération pour la commune afin de sauvegarder des logements sociaux, et par dérogation à la délibération n°2011.04.14/06/3.5 du 14 avril 2011 portant principe de classement des lotissements, **il est demandé au Conseil municipal** de bien vouloir accepter ce classement sous réserve du contrôle et du classement par la Roannaise de l'Eau des réseaux d'assainissement et d'eau potable sous voirie, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de ce projet et de charger maître Hervé BESSAT, notaire à Le Coteau, de dresser les actes nécessaires à ce classement dans le domaine public.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme au registre,
Suivent les signatures du Maire et secrétaire de séance,
A Villereest, le 22 janvier 2024

Le Maire,

Philippe PERRON

Secrétaire de séance,

Pour le Maire
La 1^{ère} adjointe
Christelle LATTAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203325-20240122-2024-01-04-3-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2024